

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 19 décembre 2023

N° VA_DEL2023_179

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Le Comptoir des Solidarités

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Patrice CARLIER, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Benoît TSHISANGA, ayant donné pouvoir à Alexis VLANIDAS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, André LAURENT, Dominique GUERIN étant absents.

La Ville s'est engagée, dans le cadre du développement de l'économie sociale et solidaire, à soutenir des structures intervenant dans ce secteur.

Un crédit de 10 000 € a été inscrit au budget supplémentaire 2023 représentant une enveloppe à répartir sous forme d'une subvention de fonctionnement.

Après instruction de la demande déposée par l'association Le Comptoir des Solidarités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à ladite association pour un montant total de 10 000 €.

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 4 décembre 2023, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à l'association Le Comptoir des Solidarités ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

Imputation comptable : 65748 424 1230

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 22 décembre 2023 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20231219-199837-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 21 décembre 2023

Avenant à la convention 2023 avec l'association Le Comptoir des Solidarités

Entre la Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, agissant en vertu de la délibération n°VA_DEL2023_ du Conseil Municipal du 19 décembre 2023.

ET

L'association, dénommée Le Comptoir des Solidarités, représentée par son Président Armand NWATSOCK, ayant son siège social 20 rue des Vétérans 59650 Villeneuve d'Ascq.

Il a été convenu d'apporter les modifications suivantes à la convention signée le 11 avril 2023 :

ARTICLE 1 :

L'article 3 de ladite convention est modifié comme suit :

Pour l'exercice 2023, l'aide de la Commune de Villeneuve d'Ascq s'élève à 55 000 €, répartis comme suit :

- Une subvention de fonctionnement ordinaire de 45 000 € octroyée en vertu de la délibération n°VA_DEL2022_195 du 15 décembre 2022 pour une avance de 24 000 €, et de la délibération n°VA_DEL2023_41 du 4 avril 2023 pour le solde de la subvention de 21 000 €.
- Une subvention de fonctionnement exceptionnelle octroyée en application de la délibération du Conseil Municipal n° VA_DEL2023_ du 19 décembre 2023

Les subventions, pour un montant total de 55 000 €, sont imputées sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours de la ville au compte 65748.424.1230 (domaine 5.7.1).

Les subventions sont versées au compte de l'association : 30027 – 17411 -00020175001 – 90 ouvert au CIC Nord Ouest Instits Assos 33 avenue le Corbusier 59800 Lille

ARTICLE 2 :

Toutes les autres clauses de la convention signée le 11 avril 2023 restent inchangées.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association,

Pour la Commune,

Le Président,

Le Maire de Villeneuve d'Ascq,

Armand NWATSOCK

Gérard CAUDRON